EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MURAT (CANTAL)

Séance du 05 juin 2024

EPPIRI IOUE	FRANCAISE	L'an deux n

DEPARTEMENT du CANTAL

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Quí ont pris part à la délibération
23	23	23

Date de la convocation : 17 mai 2024

Date d'affichage : 17 mai 2024

Vote: Pour: 23

Contre: 0

Abstention: 0

L'an deux mille vingt-quatre le Cinq du Mois de Juin

A 18 heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MURAT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHABRIER, Maire.

Présents: Gilles CHABRIER, Christian PICHOT-DUCLOS, Félix ROCHE, Eric TUPHE, Béatrice THOMAS, Véronique BOREL, Danielle ROLLAND, Gilbert CROS, Pierre JUILLARD, Françoise ALRIQ, Ghislaine BOUCHAR-FAYON, Roland VIDAL, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Magali CRAUSER, Pierrick ROCHE, Laurent SAIGNIE, Dimitri OCTAVIE, Alain BARRES

Présents par procuration: Robert PISSAVY donne pouvoir à Eric TUPHE, Annie COUDERC donne pouvoir à Béatrice THOMAS, Jean BOUCHER donne pouvoir à Félix ROCHE, Flore COUTURE donne pouvoir à Véronique BOREL, Christian GRAS donne pouvoir à Danielle ROLLAND

Absent:

Secrétaire de Séance : Pierrick ROCHE

OBJET: Subvention exceptionnelle associative

Monsieur le Maire indique que l'association CERVUS IMPACT MURATAIS sollicite une subvention exceptionnelle pour le voyage sportif de Margot CHASTEL en Guadeloupe, pour le championnat de France de sa catégorie, qu'elle a remporté.

Monsieur le Maire propose une subvention exceptionnelle de 250.00 €.

Date de transmission de l'acte: 17/06/2024 Date de reception de l'AR: 17/06/2024

015-200071702-DE_064_2024-DE A G E D I

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle de 250.00 € à l'association CERVUS IMPACT MURATAIS ;

DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 du budget principal 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORMA

Le Maire

Gilles CHABRIER

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).Il pourra également être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante: www.murat.fr

Date de transmission de l'acte: 17/06/2024 Date de reception de l'AR: 17/06/2024

015-200071702-DE_064_2024-DE A G E D I